



FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE
Membre de l'Association Internationale de la Libre Pensée (IAFT-AILP)
10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS –
Tél. : 01 46 34 21 50 – Fax : 01 46 34 21 84
libre.pensee@wanadoo.fr – <http://www.fnlp.fr>



<https://fr-fr.facebook.com/federationnationalelibrepensee>



@LP_Nationale

- COMMUNIQUÉ DE PRESSE -

*La Fédération nationale de la Libre Pensée rend publique
la Déclaration de sa Fédération du Rhône de la Libre Pensée :*

***Respect des militants laïques !
Non à la chasse aux sorcières contre M. Henri Humbert,
Président des DDEN de la commune de Vauxrenard !***

Ce militant Laïque a été radié sur décision de l'Inspection d'Académie du Rhône, lundi 25 juin dernier, en accord avec la direction du Rhône des DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale). Ce qu'on lui reproche ? Bien difficile à dire en l'absence de notification officielle. En toute hypothèse, ce serait de ne pas avoir observé les formes dans l'affaire dite « de Vauxrenard », commune du Beaujolais où, depuis cet hiver, la messe est organisée dans les bâtiments municipaux abritant l'Ecole publique.



La Fédération du Rhône de la Libre Pensée demande la réintégration dans ses fonctions de Henry Humbert, Président des DDEN du canton de Vauxrenard.

Une violation de la loi de 1905

En contradiction avec la loi de Séparation de 1905, imposant la nécessaire neutralité des institutions républicaines en matière religieuse, la salle paroissiale a été installée en début d'année dans le bâtiment communal hébergeant la bibliothèque et l'Ecole publique. Cette salle était destinée à l'enseignement du catéchisme et à la célébration d'offices. Les DDEN chargés du suivi de l'école de Vauxrenard ont constaté la présence de prêtres en soutane, la pratique de messes pendant les heures de cours et le non-respect du plan Vigipirate. Ils ont aussitôt réagi.

Cette affaire a fait la « une » des journaux. En la personne de son rapporteur général, M. **Nicolas Cadène, l'Observatoire national de la laïcité** portait l'appréciation suivante : « Il semble y avoir un problème de respect de l'ordre public relatif à l'accès de cette salle. Un lieu culturel doit être ouvert à tous. Si les fidèles doivent passer par la cour, des questions de sécurité se posent. De plus, il pourrait y avoir une attitude prosélyte à l'égard des écoliers. Et si c'était un autre culte, imaginez le bruit que cela aurait fait, une activité culturelle dans une mairie ! J'ai l'impression qu'il y a une grande incompréhension de la loi. Une administration ne doit pas mar-

quer d'appartenance à un culte. Or, c'est ce qu'elle fait, si des messes ont lieu dans le même bâtiment que la mairie. »... On ne saurait mieux dire !

De plus, le montage financier consistant à accorder un bail emphytéotique à l'association immobilière (non cultuelle) bénéficiant de la salle était attaqué devant un Tribunal administratif. N'en déplaise aux responsables académiques et à la municipalité de Vauxrenard, il y a problème : le principe de laïcité est mis en cause. En déclarant qu'à la rentrée 2018, la question ne se posera plus en raison du passage de l'Ecole publique à la semaine de quatre jours (ce qui permettrait de célébrer l'office religieux hors temps scolaire), M. le Maire de Vauxrenard ne fait qu'escamoter le problème.



La Fédération du Rhône adresse un courrier au Préfet, garant de l'application des lois républicaines, pour lui demander d'effectuer les contrôles de légalité nécessaires et de faire appliquer le principe, cher à Victor Hugo, de "l'Eglise chez elle et l'Etat chez lui".

Procès « en sorcellerie » ?

On reproche à M. **Humbert**, semble-t-il (il n'existe guère de traces écrites !) de n'avoir pas privilégié le dialogue avec les différentes parties : municipalité – pourtant dûment alertée ! - et association paroissiale ; d'avoir diffusé une lettre d'information lors du congrès des *DDEN* à Villefranche ; enfin d'avoir posé problème par son attitude et de s'être conduit en « *agitateur et en cégétiste* ». Pourtant, comme l'explique M. **Humbert** : « *Je n'ai pas joué autre chose que mon rôle de lanceur d'alerte (...). J'ai cru cependant comprendre qu'on me reprochait de me comporter comme un syndicaliste et d'avoir alerté la presse.* »

Un comportement « de syndicaliste » : là serait le problème !

M. **Humbert** s'est comporté en militant laïque plutôt qu'en représentant de l'administration, c'est clair. Comme le rappelait naguère Mme **Christiane Mousson**, ex-Présidente de la **Fédération nationale des DDEN**, ces derniers revendiquent leur indépendance tant à l'égard des municipalités qu'à l'égard des autorités académiques « *qui dans un passé pas tellement lointain, avaient parfois tendance à nous rappeler à notre devoir de réserve, en notre qualité de "fonctionnaire bénévole". (...) Nous dépendons effectivement des autorités académiques, qui nous nomment et peuvent à tout moment nous révoquer. Mais ce lien institutionnel ne saurait entraver notre liberté d'analyse, voire de critique, chaque fois qu'il s'agit de contribuer, dans un esprit qui se veut constructif, à l'amélioration des conditions matérielles de la vie scolaire.* » Encore faut-il que la volonté de dialogue soit partagée. Et depuis quand la question de locaux partagés avec une institution religieuse ne fait-elle plus partie des conditions matérielles de la vie scolaire ?

Quoi qu'en disent ses détracteurs, M. **Humbert** est resté fidèle à une tradition qui a honoré le corps des *DDEN*, héritiers des Délégués cantonaux de l'époque de **Jules Ferry**, particulièrement depuis l'adoption de la **loi Goblet** du 30 octobre 1886. Leur histoire a connu ensuite le vote de la **loi de Séparation des Eglises et de l'Etat** en 1905, la dissolution du corps des Délégués cantonaux par le *Régime de Vichy*, l'adoption du **Serment de Vincennes** avec ses 10 813 697 signataires contre la **loi Debré**. Durant toute cette époque, les délégués cantonaux devenus *DDEN* en 1969, n'ont jamais eu peur d'agir en « *militants* » !

M. **Humbert**, lanceur d'alerte, est donc la seule victime dans cette affaire, alors que les activités cléricales se poursuivent dans les locaux municipaux de Vauxrenard. L'hiver prochain, la messe y sera à nouveau organisée, au seul prétexte que l'église du village est "difficile à chauffer". **La laïcité sensible aux variations de température? C'est une plaisanterie!**

La Fédération du Rhône de la Libre Pensée propose à toutes les forces laïques du Rhône, forces qui ont su se rassembler contre la présence des crèches chrétiennes au Conseil Régional cet hiver, d'exiger la réintégration de M. Henri Humbert comme Président des DDEN de Beaujeu et le respect de la loi de 1905 à Vauxrenard : « Plus d'activités religieuses dans les locaux de la République ».

Ne touchez pas à la loi de 1905!

Cette affaire intervient dans le contexte où le Président de la République aux Bernardins appelle à « réparer le lien » entre la République et l'Église, discours auquel le Secrétaire général de la Conférence des Evêques de France répondait : « Nous avons entendu la main tendue du Président de la République aux catholiques. Dans son discours, il y avait la reconnaissance de la place du catholicisme dans notre pays comme une évidence historique et l'affirmation que les catholiques ont un rôle à jouer dans la cohésion sociale ».

Comme le dit l'Appel des laïques, à signer sur <http://www.petitionpublique.fr/?pi=P2016N49240> : « Nous, militants de la cause laïque, appelons à la plus grande vigilance contre toute tentative de détourner la laïcité de ses objectifs. En cette date anniversaire de la loi de 1905, nous en appelons au respect plein et entier de ses principes fondateurs. La laïcité organise l'espace public et donne sens à la citoyenneté républicaine qui garantit la démocratie. Ce n'est ni une police de la pensée, ni une option philosophique, parmi d'autres valeurs particulières..

La loi de 1905 est une loi de liberté qui permet toutes les autres libertés. Elle doit donc être préservée. »

Lyon, le 20 juillet 218

Pour sa part, la Fédération nationale de la Libre Pensée estime que nul ne comprendrait que l'ensemble des associations laïques de ce pays, et en premier lieu, la Fédération nationale des DDEN, n'apporte son soutien à monsieur **Henri Humbert** pour le rétablir dans son droit. Cela ne serait que justice pour un militant de la laïcité.



Fédération nationale de la libre pensée